



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

Date de convocation : 17 septembre 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h10

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Vice-Président.

Présents : Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Bertin GEORGE (délibération n°1 à n°54), Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Bruno COUTANCEAU (délibération n°2 à n°73), Monsieur Laurent MATA (délibération n°16 à n°73), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibération n°50 à n°73), Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibération n°51 à n°73), Monsieur Romain BAIL (délibération n°55 à n°73), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (délibération n°62 à n°73).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Hélène BURGAT, Monsieur Aristide OLIVIER à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Laurent MATA (délibération n° 16 à n°73), Monsieur Bertin GEORGE à Monsieur Raymond PICARD (délibération n°55 à n° 73).

Excusés : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL (délibération n°1 à n°54), Monsieur Erwann BERNET (délibération n°1 à n° 15), Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU (délibération n°1), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibération ,n°1 à n°49), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibération n°1 à n°50), Monsieur Marc LECERF, Monsieur Laurent MATA (délibération n°1 à n°15), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (délibération n°1 à n°61).

Le bureau nomme Madame Florence BOUCHARD secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### N° B-2020-09-24/01 - Modalités de rémunération de l'apprentissage au sein de Caen la mer - approbation - autorisation de signer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modalités d'organisation de l'apprentissage dans la collectivité figurant au rapport de présentation.

Le bureau communautaire fixe la rémunération des apprentis selon la valeur du SMIC en vigueur comme suit :

#### **Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau Bac (+ 10 points de majoration) :** (calculée sur la base du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à 20 ans | Apprenti de 21 ans à 25 ans |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> année       | 37% (569,59 €)              | 53% (815,89 €)              | 63% (969,83 €)              |
| 2 <sup>ème</sup> année       | 49% (754,32 €)              | 61% (939,05 €)              | 71% (1 092,99 €)            |
| 3 <sup>ème</sup> année       | 65% (1 000,62 €)            | 77% (1 185,35 €)            | 88 % (1 354,69 €)           |

#### **Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau Bac +2 (+ 20 points de majoration) :**

(calculée sur la base du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à 20 ans | Apprenti de 21 ans à 25 ans |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> année       | 47% (723,53 €)              | 63% (969,83 €)              | 73% (1 123,78 €)            |
| 2 <sup>ème</sup> année       | 59% (908,26 €)              | 71% (1 092,99 €)            | 81% (1 246,93 €)            |
| 3 <sup>ème</sup> année       | 75% (1 154,57 €)            | 87% (1 339,30 €)            | 98% (1 508,63 €)            |

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement du coût salarial afférent à ces contrats.

Le bureau communautaire dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### N° B-2020-09-24/02 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Colombelles

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la convention avec la commune de Colombelles, pour fixer les modalités de mise à disposition d'un agent.

Le bureau communautaire, approuve les termes desdites conventions.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa

publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/03 - Association sportive des agents territoriaux (ASAT) subvention 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ASAT pour un montant de 6 892.60 €.

Le bureau communautaire, approuve le projet de convention présenté.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/04 - Copropriété de parkings Les Rives de l'Orne - Constitution de la servitude de foisonnement des parkings**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la constitution d'une servitude foisonnement sur les 86 lots de stationnement dont la communauté urbaine est propriétaire au sein du parking souterrain des Rives de l'Orne, selon les modalités.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'acte de constitution de la servitude de foisonnement grevant les parkings de la communauté urbaine au sein de la Copropriété de parkings les Rives de l'Orne, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2020-09-24/05 - Dispositif contractuel - Politique de la ville - Programmation 2020 - Soutien aux porteurs de projets - Attribution des subventions**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2020, des subventions aux porteurs de projet pour les actions qui sont retenues à l'issue de l'instruction et dont les montants sont déterminés.

Le bureau communautaire, approuve le texte de la convention avec le FJT l'Espace-Temps.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention 2020 – 2022 avec le Département du Calvados et qui fixe le montant de la dotation 2020 attribuée à Caen la mer et organise son versement.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention avec le FJT l'Espace-Temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2020-09-24/06 - Convention de partenariat relative au fichier de la demande de logement social**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données des demandes et des attributions de logements sociaux gérées par l'AFIDEM Normandie ainsi que les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Le bureau communautaire, dit que la convention pourra faire l'objet d'ajustements techniques en vue de la signature.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/07 - Convention d'accès à la cartographie nationale de l'occupation du parc social**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer la convention, entre le GIP-SNE, l'UHSN et la communauté urbaine Caen la mer, relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social ainsi que les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention, entre l'AUCAME et la communauté urbaine Caen la mer relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social ainsi que les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à désigner le responsable de la Maison de l'habitat comme administrateur local du portail cartographique.

Le bureau communautaire, dit que la convention à la présente délibération pourra faire l'objet d'ajustements techniques en vue de la signature.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/08 - PLH 2019 -2024 - Ajustements du règlement et de la convention type du dispositif d'aide financière à l'accession sociale à la propriété**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau communautaire, approuve le règlement modifié d'aide à l'accession sociale à la propriété précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement de l'aide financière, étant précisé que ce règlement modifié sera applicable à tout mandatement postérieur au caractère exécutoire de la présente délibération,

Le bureau communautaire, approuve la convention type modifiée.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**N° B-2020-09-24/09 - Signature des actes authentiques de transferts de propriété en la forme administrative des biens de Caen la mer liés aux fusions et dissolutions d'établissement public de coopération intercommunale ou de syndicats**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer les actes authentiques administratifs de la communauté urbaine Caen la mer, en vue de leur publication au fichier immobilier, constatant les différents transferts de propriété des biens des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale transformés en communauté urbaine Caen la mer ou des syndicats dissous dévolus à la communauté urbaine Caen la mer, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la publicité foncière desdits actes.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/10 - Bretteville sur Odon - zone de la Maslière - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une parcelle de terrain de 7.984 m<sup>2</sup> cadastrée ZM 441 avant division, sise à Bretteville sur Odon, au prix de cent quarante et un mille six cent trente euros quatre-vingt-onze centimes hors taxes (141 630,91 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa

publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/11 - Ifs - Quartier de la Plaine - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle BB 218**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'un terrain sis 2 chemin aux Bœufs à Ifs, cadastré BB 218 pour 462m<sup>2</sup> au prix de quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-deux euros trente-quatre centimes hors taxes (87.742,34 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/12 - Ifs - Quartier de la Plaine - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle BB50p**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de l'ensemble immobilier sis 793 rue de Caen à Ifs, constituant le lot 1 de la copropriété horizontale cadastrée BB 50 pour 998 m<sup>2</sup> au prix de soixante et un mille cent-quatre euros trente-cinq centimes hors taxes (61.104,35 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/13 - Bretteville sur Odon - zone de la Maslière - Cession d'une parcelle de terrain au profit de la société Marignan Immobilier**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Marignan Immobilier, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 460 m<sup>2</sup> environ, à provenir de la parcelle de terrain cadastrée ZM 387, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 18,00 € HT/m<sup>2</sup> soit huit mille deux cent quatre-vingt euros hors taxes (8 280,00 € HT) sous réserve de document d'arpentage.

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa

publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/14 - Conservatoire à rayonnement régional - convention de partenariat entre le lycée Malherbe, la communauté urbaine Caen la mer et la direction régionale des affaires culturelles de Normandie pour l'organisation de la section S2TMD suite à la réforme du baccalauréat**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention qui précise les conditions de l'organisation et du fonctionnement de la section "sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse" (S2TMD), implantée au lycée Malherbe.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/15 - Théâtre du Champ Exquis - Subvention d'investissement au titre de l'année 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention d'investissement de 8 500 € au Théâtre du Champ Exquis.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/16 - Cinéma LUX - Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien au cinéma de plein air dans les communes membres de la Communauté urbaine Caen la mer au titre de l'année 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au cinéma Lux, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'aide aux projections en plein air dans les communes de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/17 - Bénouville - aménagement de la RD 514 avenue Kieffer et aménagement de la RD 35 avenue de la côte de nacre - convention entre le conseil départemental du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Bénouville et la SHEMA**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/18 - Carpiquet - aménagements de voirie le long de la RD 220 - convention entre le conseil départemental du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Carpiquet et la société FONCIM Promotion**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/19 - Rots - commune déléguée de Secqueville en Bessin - aménagement d'un accès de lotissement et d'un trottoir le long de la RD 93 - convention entre le conseil départemental du calvados, la communauté urbaine Caen la mer et la société MERCATOR**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/20 - Saint-André-sur-orne - aménagement de la RD 89 rue des canadiens - convention entre le conseil départemental du calvados et la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**N° B-2020-09-24/21 - Tourville-sur-Odon - aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 89 - convention entre le conseil départemental du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer et la société VIABILIS**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/22 - Verson - aménagement de la RD 675 rue du général Leclerc et de la RD 214 rue de la croix Beaujard - convention entre le conseil départemental du calvados, la communauté urbaine Caen la mer et la SHEMA**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/23 - Bénouville - Convention de rétrocession des voiries et espaces communs entre Caen la mer, la commune de Bénouville et la société EDIFIDES concernant le lotissement "Bellevue"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la SAS EDIFIDES et la commune de Bénouville relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre du programme d'habitations dénommé "Bellevue" sur les parcelles AC numéros 3 et 31p, pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 4 625 m<sup>2</sup>, sis rue de Bellevue à Bénouville.

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS EDIFIDES prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la commune de Bénouville s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire, précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Bénouville s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/24 - Hérouville-Saint-Clair - Opération "ACTEON" - Convention de rétrocession des voies et espaces communs entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune d'Hérouville-Saint-Clair et la société EDIFIDES**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la SAS EDIFIDES et la Commune d'Hérouville-Saint-Clair relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre du programme d'habitations dénommé "ACTEON" sur la parcelle CM numéro 215p, sise Boulevard de la Haute Folie à Hérouville-Saint-Clair, les espaces à rétrocéder représentant une superficie totale d'environ 2 590m<sup>2</sup>, sous réserve de l'établissement du document d'arpentage.

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS EDIFIDES prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la commune d'Hérouville-Saint-Clair s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire, précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune d'Hérouville-Saint-Clair s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/25 - Le Fresne Camilly - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Résidence des Fresnes"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société SARL ASTONE au profit de la communauté urbaine CAEN LA MER, de la voirie nouvellement

créée et d'espaces communs du programme "Résidence des Fresnes » repris au cadastre à la section ZB numéro 189 pour une contenance totale de 677 m<sup>2</sup>, situé la commune de LE FRESNE CAMILLY, conformément au plan.

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société SARL ASTONE prend à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que ladite parcelle de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de CAEN LA MER.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/26 - Rots - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Le Parc 2"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société FRANCELOT au profit de la communauté urbaine Caen la mer, de la continuité de la voirie créée par le lotissement "Le Parc 2" dénommée "Rue Saint Germain" et des espaces communs repris au cadastre à la section BI numéros 133 et 166 pour une contenance totale de 3 040 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société FRANCELOT prend à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/27 - Thaon - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et des espaces communs du lotissement "La Petite Haie" par la société du Val Amphrye et M. et Mme PERONNE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société du Val Amphrye et par Monsieur et Madame Claude PERONNE au profit de la communauté urbaine Caen la mer, de la voirie nouvellement créée, "rue de la petite haie", et des espaces communs, repris au cadastre à la section ZA sous les numéros 69, 71 et 72 pour une contenance totale de 4 608 m<sup>2</sup>, conformément au plan.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit, et que la société du Val Amphrye prend à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/28 - Villons-les-Buissons - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Le Domaine de Vikland" par la société le domaine du Mont Roty**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société "Le Domaine du Mont Roty" au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées, " Rue d'Oslo", "Rue de Norvège" et "Rue de Norvick" et des espaces communs, repris au cadastre à la section ZD sous les numéros 320 et 323 pour une contenance totale de 12693 m<sup>2</sup>, conformément au plan.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit, et que la société "Le Domaine du Mont Roty" prend à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/29 - Lion-sur-mer - Acquisition par Caen la mer d'une parcelle à usage de cheminement piéton située entre la Rue Denfert Rochereau et la rue de Luc-sur-mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, rue Denfert Rochereau, à Lion-sur-mer, la parcelle cadastrée section AH numéro 302 permettant une liaison piétonne, appartenant aux consorts THEVENOT pour une contenance totale de 270 m<sup>2</sup> conformément au plan.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit, et que la communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, dit que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le

domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/30 - Mondeville - Acquisition d'une bande de terrain d'environ 662 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section CK n°1 appartenant à l'indivision VIEL**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une bande de terrain d'environ 662 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section CK n°1 appartenant à l'indivision VIEL au prix de 5€/m<sup>2</sup> soit pour 662 m<sup>2</sup> un prix de 3 310 € hors taxes. Le prix définitif d'acquisition sera fonction de la surface réellement acquise, déterminée au travers de la réalisation d'un document d'arpentage en cours d'établissement.

Le bureau communautaire, précise que la mise en place d'une clôture en treillis soudé avec remplissage lames de bois d'une hauteur maximum de 1,80m ainsi que la plantation d'une double haie de part et d'autre de la clôture seront réalisées et prises en charge par CAEN LA MER (via le droit de tirage de la commune de MONDEVILLE).

Le bureau communautaire, dit que les frais de géomètre liés à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais de notaire sont à la charge de CAEN LA MER (via le droit de tirage de la commune de MONDEVILLE).

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/31 - Saint-Manvieu-Norrey - Rue du Pommar- Acquisition par Caen la mer d'une parcelle pour création d'une liaison piétonne entre lotissements et amélioration des réseaux d'eau**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, pour assurer la continuité du cheminement piéton et améliorer les réseaux d'eaux, la parcelle cadastrée section A numéro 774 issue de la parcelle A 756, rue du Pommar, à Saint-Manvieu-Norrey, appartenant aux consorts ROGER pour une contenance totale de 43 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera moyennant un montant global de 3 870 euros ventilé en 1 734 euros de remboursement des frais de géomètre engagés pour la division et le bornage de la parcelle et 2 136 euros pour le prix du foncier.

Le bureau communautaire, dit que la communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa

publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/32 - Thue et Mue, commune déléguée Putot-en-Bessin- Acquisition par Caen la mer d'un cheminement piéton situé Chemin de Bretteville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, chemin de Bretteville, à Thue et Mue, commune déléguée de Putot-en-Bessin, la parcelle cadastrée 525 section A numéro 675 en nature de chemin piéton, appartenant à Monsieur et Madame Henri GARNIER pour une contenance totale de 38m<sup>2</sup> conformément au plan.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que la communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les coûts de l'acte notarié (droit de tirage de la commune).

Le bureau communautaire, dit que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, dit que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/33 - Epron - Bassin de l'ancienne RD 226 - Confirmation de désaffectation et déclassement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la désaffectation de l'emprise d'une superficie de 2.372 m<sup>2</sup> de terrain supportant le bassin de l'ancienne RD 226B à Epron celui-ci n'étant plus en service suite à la réalisation des travaux d'aménagement.

Le bureau communautaire, approuve le déclassement du domaine public de ladite emprise.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/34 - Bretteville-sur-Odon - route de Bretagne tranche 2 ' section Woodbury / Forques ' et tranche 3 ' section Forques / A84 ' - étude définitive d'effacement des réseaux - adoption du projet et du plan de financement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement des réseaux de la route de Bretagne tranches 2 et 3 à Bretteville-sur-Odon,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 77 636,05 € pour la tranche 2 et 66 668,62 € pour la tranche 3, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine Caen la Mer dans l'année de programmation de ce projet, ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 563,67 € pour la tranche 2 et 2 749,28 € pour la tranche 3,

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**N° B-2020-09-24/35 - Colombelles - étude définitive d'effacement de réseaux avenue Blum**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux concernant l'avenue Blum sur la commune de Colombelles.

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 22 020,81 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT correspondant à la somme de 794,36 euros.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/36 - Ouistreham - étude définitive d'effacement de réseaux rue Herblin et rue des Eaux**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux concernant la rue Herblin et la rue des eaux sur la commune de Ouistreham.

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 118 901,49 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT correspondant à la somme de 5 671,84 euros.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/37 - Cambes en plaine - opération "travaux de réfection de voirie 2020" - fonds de concours ascendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Cambes en plaine d'apporter un fonds de concours pour l'opération travaux de réfection de voirie 2020 pour un montant de 54 166,67 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération.

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Cambes en Plaine pour l'opération travaux de réfection de voirie 2020.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**N° B-2020-09-24/38 - Cormelles le Royal - opération travaux de réfection de voirie 2020 - fonds de concours ascendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Cormelles le Royal d'apporter un fonds de concours pour l'opération travaux de réfection de voirie 2020 pour un montant de 48 917,85 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération.

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Cormelles le Royal pour l'opération travaux de réfection de voirie 2020.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/39 - Hérouville-Saint-Clair - opération travaux de voirie avenue de la 3eme DIB - fonds de concours ascendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune d'Hérouville Saint Clair d'apporter un fonds de concours pour l'opération de travaux de voirie Avenue de la 3<sup>ème</sup> DIB pour un montant de 84 000,00 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération.

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune d'Hérouville Saint Clair pour l'opération travaux de voirie Avenue de la 3<sup>ème</sup> DIB.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/40 - Rots - commune déléguée de Secqueville en Bessin - réalisation et réfection de chaussées - fonds de concours ascendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Rots d'apporter un fonds de concours pour l'opération « Secqueville en Bessin réalisation et réfection de chaussées » pour un montant de 135 000 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération.

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Rots pour l'opération « Secqueville en Bessin réalisation et réfection des chaussées ».

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/41 - Saint André sur Orne - opération rue des canadiens - fonds de concours ascendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Saint André sur Orne d'apporter un fonds de concours pour l'opération "Rue des canadiens" pour un montant de 32 400 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération.

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Saint André sur Orne pour l'opération "Rue des canadiens", ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/42 - Soliers - sécurisation d'un carrefour (RD229) - opération de renouvellement de l'éclairage public - adoption du projet et du financement de l'opération**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude financière présentée par le SDEC Energie référencée 20EPI0243 dans le cadre du renouvellement et du renforcement de l'éclairage public au niveau de l'intersection RD229 / rue des Breholles à Soliers.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération, à hauteur de 12 259,13 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement par un fond de concours payable en une seule fois à la réception des travaux, sachant de la somme versée ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/43 - Soliers - extension éclairage public plaine de jeux - rue du stade**

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une extension de l'éclairage public sur le secteur de Plaine sud, commune de Soliers, plaine de jeux rue du stade.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 37 057,16 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/44 - Soliers - renouvellement des matériels de mise en valeur de l'église**

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement des matériels d'éclairage (29 foyers) sur le secteur de Plaine sud, commune de Soliers, dans le cadre de la mise en valeur de l'église.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 18 612,26 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/45 - Thue et Mue - Bretteville l'Orgueilleuse - extension de l'éclairage public rue de la gare**

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une extension de l'éclairage public sur le secteur de Thue et Mue, commune déléguée Bretteville l'Orgueilleuse, rue de la gare.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 9 211,82 euros et d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget communautaire.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/46 - Thue et Mue - Le Mesnil Patry - extension de l'éclairage public chemin Pottier**

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une extension d'éclairage public sur le secteur de Thue et Mue, commune déléguée Le Mesnil Patry, chemin Pottier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 7 575,19 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/47 - Assainissement - travaux d'amélioration des performances énergétiques et extension de capacité de la station d'épuration du nouveau monde (méthanisation) - lancement de la concertation préalable**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'organiser une concertation préalable du 19 octobre au 16 novembre 2020 selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/48 - Avenant-type à la Convention "Impulsion Relance Normandie" entre la Région Normandie et la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant-type à la convention « Impulsion Relance Normandie », annexé à la présente délibération.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/49 - Avenant n° 1 à la convention du relative à l'acquisition et à la transformation d'un bâtiment destiné à accueillir le 'Moho ' entre la Région Normandie et la Communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 22 mai 2019 relative à l'acquisition et à la transformation d'un bâtiment destiné à accueillir le « Moho ».

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/50 - Attribution de subventions pour l'organisation de colloques scientifiques ou culturels (rendus hors-délai) pour l'année 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les propositions de participations financières.

Le bureau communautaire, accorde une enveloppe financière de 1000€ à l'Université de Caen Normandie, 500€ au CHU et 400€ à l'Association Société Française d'Anesthésie et de Réanimation soit un total de 1900€ pour l'organisation de leur colloque scientifique ou culturel ayant répondu à l'appel d'offres pour 2020,

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/51 - Attribution d'une subvention à Relais d'sciences / Le Dôme dans le cadre de la participation à la Fête de la Science 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer à l'association Relais d'sciences / Le Dôme une subvention de 18 000 € pour participer à cette opération.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/52 - Aide à l'immobilier d'entreprise à AXEOS et ETABLISSEMENTS COLLIN (SCI HLY)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux entreprises Axeos et les Etablissements Collin, via la SCI HLY, une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de subvention d'un montant de 51 000 € selon les conditions.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le bureau communautaire, approuve les termes des conventions,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-2020-09-24/53 - Aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS société Taillefer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la société TAILLEFER (via la SCI CONDAL COMPANYY), une aide sous forme de subvention d'un montant de 90 000 € selon les conditions.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2020-09-24/54 - Participation financière au projet d'extension du site de Saint-Contest - Plateforme Normandie Equine Vallée**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare verser au syndicat mixte Normandie Equine Vallée, une subvention de 300 000 € au titre de la réalisation de locaux dédiés aux entreprises.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/55 - Giberville - zone d'activités de Clos de la Tête - acquisition d'une emprise de terrain d'environ 99 m<sup>2</sup> auprès de la société LNB**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société LNB d'une emprise de terrain d'environ 99 m<sup>2</sup> à provenir de la parcelle cadastrée AS 165 avant division, à Giberville.

Le bureau communautaire, dit que Caen la mer prend à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/56 - Colombelles - Aménagement d'un giratoire sur la RD 226 pour accéder à la nouvelle zone d'activités de Lazzaro 3 - Convention tripartite définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation, à l'entretien et à la domanialité des aménagements**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention

permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la construction, à l'entretien et à la domanialité des aménagements projetés sur l'emprise précitée de la route départementale 226 pour l'accès à la nouvelle zone d'activités « LAZZARO 3 » à Colombelles, entre le conseil départemental du Calvados, Normandie Aménagement et la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/57 - ZI SUD Mondeville - Convention avec la CCI - Conditions techniques, administratives et financières relatives au fonctionnement de l'éclairage privatif du Parc d'Activités Saint Martin**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives au fonctionnement de l'éclairage privatif du Parc d'activités Saint Martin entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie et la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/58 - Extension du Parc d'Activités des Rives de l'Odon sur les communes de Mouen et Verson - Prise en charge des dépenses imputables à l'enquête publique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du lancement de la procédure d'instruction du permis d'aménager faisant suite au dépôt du dossier auprès des communes de Mouen et Verson en juillet 2020.

Le bureau communautaire, décide que les dépenses imputables à l'enquête publique et notamment la rémunération du commissaire enquêteur et les frais de publicité règlementaire seront pris en charge par la communauté urbaine et plus spécifiquement dans le cadre du budget annexe dédié à l'opération.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/59 - Parc d'activités des Rives de l'Odon - Acquisition des parcelles cadastrées ZC 189 et 193 sises chemin des jardinets à Mouen auprès de la société Le Haut de Marcellet**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles

cadastrees section ZC 189 et 193 d'une contenance totale de 3028 m<sup>2</sup> sises chemin des jardinets à MOUEN correspondant au lot n°57 du Parc d'Activités des Rives de l'Odon au prix de 30€/m<sup>2</sup> TTC soit pour 3 028 m<sup>2</sup> un prix de 90 840€ TTC.

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire et les frais de négociation d'un montant de 2000€ sont pris en charge par CAEN LA MER.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/60 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession des parcelles cadastrées section AB n°84 et 99 au profit de la SCI ECS BENOUVILLE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°2019-05-23/19 du 23 mai 2019 relative à la cession à la société SNRB des parcelles cadastrées section AB n°84 et 99.

Le bureau communautaire, décide de céder à la SCI ECS BENOUVILLE ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°84 (1 981 m<sup>2</sup>) et 99 (71 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 2 052 m<sup>2</sup> au prix de 25€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit un prix de cinquante et un mille trois cents euros (51 300 €) pour la construction d'un bâtiment à usage tertiaire destiné à une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/61 - Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue - cession du terrain cadastré AL 111 au profit de monsieur DURAND Bertrand et monsieur DURAND Maxime**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de messieurs DURAND Bertrand et DURAND Maxime, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 5 852 m<sup>2</sup>, dépendant du Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue, cadastrée AL n°111, au prix de 25,00 € HT/m<sup>2</sup> soit cent quarante-six mille trois cents euros hors taxes (146 300,00 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès



de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/62 - Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue - cession de la parcelle de terrain cadastrée AL 141 au profit de monsieur Tony BEN AHMED et de madame Aurélie ROGALSKI**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de monsieur Tony BEN AHMED et de madame Aurélie ROGALSKI, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 797 m<sup>2</sup>, dépendant du Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue, cadastrée AL n°141, au prix de 51,00 € HT/m<sup>2</sup> soit quarante mille six cent quarante-sept euros hors taxes (40.647,00 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/63 - Convention relative au traitement des déchets verts issus de la déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative au traitement des déchets verts issus de la déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/64 - Transfert de propriété de la Route de la Bijude à Biéville-Beuville au profit de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété au profit de Caen la mer à titre gratuit, dans la voirie communautaire de Caen la mer, de la route de la Bijude à Biéville-Beuville, depuis la rue Germaine Barette jusqu'au boulevard de Suffolk.

Le bureau communautaire, dit que Caen la mer supportera les éventuels coûts attachés à ce transfert.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/65 - Boulevard Urbain Nord - Effacement de réseaux chemin de la Bijude à Biéville-Beuville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare donner un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique concernant le chemin de la Bijude sur la commune de Biéville-Beuville.

Le bureau communautaire, déclare prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 13 252,41 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, décide de s'engager à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, décide de s'engager à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT correspondant à la somme de 581,36 euros.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/66 - Convention avec la ville d'Hérouville Saint Clair pour l'aménagement et les modalités de gestion d'une piste cyclable entre la passerelle du Dan et Lebisey**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention autorisant Caen la mer à intervenir et permettant de définir les conditions techniques, administratives relatives à la construction et à l'entretien des aménagements projetés sur l'emprise précitée de la ville d'Hérouville Saint Clair,

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/67 - Délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire - Convention avec la commune de Grentheville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire à la commune de Grentheville.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/68 - Aéroport Caen - Carpiquet - requalification et extension du parking avions - Convention financière avec la Région Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la Majorité absolue - 56 pour, 1 contre, approuve la convention avec la Région Normandie, relative au financement des travaux de requalification et d'extension du parking avions de l'aéroport Caen – Carpiquet.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

#### **N° B-2020-09-24/69 - Aéroport Caen - Carpiquet - Extension du parking usagers - convention financière entre la Région et Caen la mer - Avenant n°1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la Majorité absolue - 56 pour, 1 contre, approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'extension du parking véhicules légers de l'aéroport de Caen – Carpiquet.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° B-2020-09-24/70 - Convention financière de partenariat entre les membres de l'association 'Aéroports de Normandie' pour les actions de communication 2020**

Le bureau communautaire après, en avoir délibéré à la Majorité absolue - 56 pour, 1 contre, décide de participer financièrement aux actions de communication 2020 de l'association "Aéroports de Normandie".

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention financière de partenariat.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/71 - Tramway - Convention fixant les modalités d'occupation du domaine public hospitalier entre Caen la mer, la société KEOLIS et le CHU**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités d'occupation du domaine public hospitalier.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/72 - Versement d'une subvention à l'Association pour la Défense et la Promotion du Chemin de fer et de l'intermodalité dans l'Ouest de la Région Normandie (ADPCR) pour l'année 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 500 € à l'association ADPCR au titre de l'année 2020.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° B-2020-09-24/73 - Association CLUB OCEAN - Coupe de France de stand-up paddle les 29 et 30 août 2020 - attribution d'une subvention**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien financier au club OCEAN de Ouistreham pour l'organisation de cette coupe de France de Stand Up Paddle qualificative pour les championnats de France qui s'est déroulée les 29 et 30 août 2020, par le versement d'une subvention de 1.000,00 €.

Le bureau communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2020